

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mercredi 18 février 2015 à 20 heures

*L'an deux mil quinze, le dix-huit du mois de février, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : mercredi 11 février 2015

Date d'envoi par courrier électronique : mercredi 11 février 2015

**Étaient présents (22) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL, Monsieur Bernard BOYÉ, Madame Michèle DA SILVA, Madame Anne-Marie CHIMIRRI, Monsieur Daniel THÉBAULT, Monsieur Marc VOIRIN, Monsieur Alain DEJEAN, Madame Alexandra CERVELLIN, Madame Georgina MURRAY, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Cécile PAGÈS, Monsieur Joris DELPY, Monsieur Jean-Louis CONSTANT, Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Madame Paola BÉNASTRE, Monsieur Patrice MAURY, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés (4) et était absente (1) :** Monsieur Jacques GRIFFOUL (pouvoir à Monsieur Bernard BOYÉ), Madame Liliane LEMERCIER (pouvoir à Madame Nadine SAOUDI), Madame Gabrielle FIGUEIREDO, Madame Sylvie THEULIER (pouvoir à Madame Paola BÉNASTRE), Monsieur Lionel BURGER (pouvoir à Madame Josiane CLAVEL-MARTINEZ).

Madame Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 DÉCEMBRE 2014 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 42 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Marc ROUMILHAC**

**02 – Décision n° 44 – Informatique – Logiciels – Intégration du contrat de téléassistance dans le contrat de maintenance – Avenant n°1**

**03 – Décision n° 45 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Christian ARAGONCILLO**

**04 – Décision n° 46 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nicolas PARZADIS**

**05 – Décision n° 47 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nigel YANDELL**

**06 – Décision n° 48 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Régis VILLEPONTOUX**

**07 – Décision n° 49 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. BÉDUÉ**

**08 – Décision n° 50 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. NARDO**

**09 – Décision n° 51 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société FUNE IMMOBILIÈRE**

**10 – Décision n° 52 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Frédéric MAURE**

**11 – Décision n° 53 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Georges ESCALMEL**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

## BUDGET - FISCALITÉ

**01 – Service des eaux – Tarifs 2015 – Complément – Avis du conseil municipal**

**02 – Budget Complexe touristique – Marché public de travaux – Acquisition de chalets – Avis du conseil municipal**

## GOUVERNANCE – PERSONNEL

**03 – Activités périscolaires – Régie – Suppression – Avis du conseil municipal**

**04 – Cantine – Régie – Nouvelle dénomination – Avis du conseil municipal**

**05 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Révision des statuts – Avis du conseil municipal**

**06 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Urbanisme-application droit des sols – Service commun – Convention – Autorisation au maire à signer**

**07 – Fonds national de prévention – Prévention des risques professionnels – Convention – Autorisation au maire à signer**

**08 – Office public départemental d’habitations à loyer modéré du Lot *Lot Habitat* – Demande de garantie communale d’emprunt d’un montant de 360 000 euros**

## URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME – TRAVAUX

**09 – Urbanisme – ErDF – Conventions – Procurations – Autorisation au maire à signer**

**10 – Budget annexe eau – Marché public de travaux – Château d’eau – Diagnostic de la structure de l’ouvrage – Avis du conseil municipal**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**11 – Amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets – SYDED du Lot – Vertus vertes – SYMICTOM – Convention de coopération – Autorisation au maire à signer**

## SPORTS – CULTURE – PATRIMOINE

**12 – Court de tennis – Couverture – Subvention Tennis club gourdonnais – Avis du conseil municipal**

## DIVERS

**13 – Auto-écoles – Projet de dérèglementation – Motion – Avis du conseil municipal**

**14 – Notaires – Motion de défense des statuts – Avis du conseil municipal**

## QUESTION COMPLÉMENTAIRE

**15 – Budget annexe eau et assainissement – Marché public de travaux – Desserte de la nouvelle gendarmerie**

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 ; elle procède à l’appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l’assemblée de procéder à l’élection de son (sa) secrétaire de séance.*

### **A – Nomination d’une secrétaire de séance**

Madame Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l’unanimité.

### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l’unanimité.

*Madame le Maire publie l’ordre du jour.*

### **C – Adoption d’un additif à l’ordre du jour**

*Madame le Maire annonce l’additif à l’ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (question complémentaire n° 15) est adopté, sans observation, à l’unanimité.*

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 DÉCEMBRE 2014 :**

*Communication au conseil municipal*

Décision reçue en sous-préfecture le 7 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 7 janvier 2015.

**01 – Décision n° 42 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Marc ROUMILHAC**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 décembre 2014 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à rue des Névèges, parcelle cadastrée AD 404 pour une superficie de

1954 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 6 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 6 janvier 2015.

**02 – Décision n° 44 – Informatique – Logiciels – Intégration du contrat de téléassistance dans le contrat de maintenance – Avenant n°1**

Madame le Maire décide d'accepter la proposition de la société ODYSSEE visant à réunir dans un seul et unique contrat les prestations de maintenance et de téléassistance des logiciels de la mairie : avenant n°1.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 7 janvier 2015.

**03 – Décision n° 45 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Christian ARAGONCILLO**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 décembre 2014 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé aux Curades, parcelles cadastrées B 836, B 837, B 838, B 1640, B 1663 et B 1664,

pour une superficie respective de 35 m<sup>2</sup>, 7585 m<sup>2</sup>, 1770 m<sup>2</sup>, 6185 m<sup>2</sup>, 371 m<sup>2</sup> et 3742 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 7 janvier 2015.

**04 – Décision n° 46 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nicolas PARZADIS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 décembre 2014 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à Grimardet, parcelles cadastrées AC 440 et AC 441, pour une

superficie respective de 990 m<sup>2</sup> et 302 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 7 janvier 2015.

**05 – Décision n° 47 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Nigel YANDELL**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 décembre 2014 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé 30, rue du Majou, parcelle cadastrée AH 49, pour une superficie de 322

m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 16 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 16 janvier 2015.

**06 – Décision n° 48 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Régis VILLEPONTOUX**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2015 par Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé rue Pierre-Brossolette, parcelle cadastrée AE 335, pour une superficie de 1105 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 28 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 28 janvier 2015.

**07 – Décision n° 49 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. BÉDUÉ**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 janvier 2015 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon pour un bien situé à la Métairie des Monges, parcelles cadastrées F 344, F 372, F 373, F 419, F 420, F 421, F 1591, F 1825 pour une superficie respective de 1605 m<sup>2</sup>, 1810 m<sup>2</sup>, 1430 m<sup>2</sup>, 3910 m<sup>2</sup>, 8240 m<sup>2</sup>, 2540 m<sup>2</sup>, 1940 m<sup>2</sup> et 2245 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 28 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 28 janvier 2015.

### **08 – Décision n° 50 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. NARDO**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 janvier 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé à la Madeleine, parcelles cadastrées AD 159 et AD 160 pour une superficie respective de 535 m<sup>2</sup> et 373 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 28 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 28 janvier 2015.

### **09 – Décision n° 51 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société FUNE IMMOBILIÈRE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2015 par M<sup>e</sup> Félix FALCH, notaire à Figeac pour un bien situé au Champ du Pigeonnier, parcelle cadastrée A 1582 pour une superficie de 2173 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 28 janvier 2015.  
Publiée par le Maire le 28 janvier 2015.

### **10 – Décision n° 52 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Frédéric MAURE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 janvier 2015 par M<sup>e</sup> Nathalie ARNOUX, notaire à Catus pour un bien situé rue Frescaty, parcelle cadastrée AI 507 pour une superficie de 816 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 4 février 2015.  
Publiée par le Maire le 4 février 2015.

### **11 – Décision n° 53 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Georges ESCALMEL**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 janvier 2015 par Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon pour un bien situé à boulevard de la Madeleine, parcelle cadastrée AD 147 pour une superficie de 510

m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

## **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **BUDGET - FISCALITÉ**

Extrait reçu en sous-préfecture le 27 février 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 27 février 2015.

### **01 – Service des eaux – Tarifs 2015 – Complément – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS propose au conseil municipal de compléter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux : *points n° 8, 18 et 19.*

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### **Tarifs eau potable – proposition 2015**

Tarifs de redevance eau potable	Tarif 2014	Proposition 2015
Abonnement annuel compteur part communale	13,15 €	13,15 €
Abonnement annuel compteur part syndicat de la Bouriane	24,40 €	27,40 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,26 €	1,28 €
Abonnement temporaire au m <sup>3</sup>	0,74 €	0,90 €

Prestations – travaux de raccordement au réseau	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	461,17 €	650,00 €
2 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu		750,00 €

3 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 422,67 €	1 425,00 €
4 – Branchement diamètre 50 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 709,27 €	1 730,00 €
5 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 278,32 €	2 280,00 €
6 – Branchement diamètre > 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 677,85 €	2 680,00 €
7 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 ml		30,00 €
8 – Plus-value aux prix 1 à 7 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu		8,00 €
9 – Remplacement compteur sur branchement existant	108,89 €	130,00 €
10 - Mise en place d'un compteur supplémentaire à coté existant	142,79 €	170,00 €
11 – Modification de branchement avec mise en place d'une niche	142,79 €	250,00 €
12 – Modification de branchement avec déplacement compteur	107,88 €	150,00 €
13 – Déplacement conduite diamètre inférieur à 63 mm par mètre linéaire		25,00 €
14 – Déplacement conduite diamètre supérieur ou égal à 63 mm par mètre linéaire		30,00 €
15 – Mise en service branchement	142,79 €	140,00 €
16 – Remplacement de niche de compteur renforcée	211,75 €	220,00 €
17 – Remplacement de niche de compteur non renforcée	184,50 €	180,00 €
18 – Mise en place en compteur diamètre 15 ou 20 + niche		366,00 €
19 – Mise en place en compteur diamètre 40 + niche		1000,00 €
Tranchée au-delà de 7 m terrain nu (par tranche de 5 m)	56,47 €	-----
Tranchée au-delà de 7 m sur goudron ou pavé (par tranche de 5 m)	89,36 €	-----

Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale		Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte pour l'année 2015 les tarifs du service de l'eau tels que complétés et détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 27 février 2015.

Publié ou notifié par le Maire le 27 février 2015.

## **02 – Budget Complexe touristique – Marché public de travaux – Acquisition de chalets – Avis du conseil municipal**

Monsieur Bernard BOYÉ expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune a engagé depuis plusieurs années un programme de remplacement des pagans du Village-Vacances-Familles (budget Complexe touristique).

À ce jour, il convient de poursuivre le programme de remplacement des pagans par des chalets et ce impérativement avant l'ouverture de la saison estivale 2015.

Afin d'être à même de pouvoir procéder aux travaux avant l'ouverture de la saison estivale, il convient d'autoriser Madame le Maire à :

- \* Lancer la consultation pour l'acquisition de 3 chalets en remplacement de 3 pagans.
- \* Engager les négociations avec les entreprises qui répondront à la consultation.
- \* Signer le marché correspondant dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif tourisme, soit 75 000,00 euros hors taxe.
- \* Procéder à la cession, et à toutes les démarches s'y rapportant, de 3 pagans à hauteur de 1 500,00 euros hors taxe l'unité à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) HAMELIN, Périgord Vacances, La Combe Noire, 24290 Saint-Amand-de-Coly ; étant précisé que le démontage des pagans sera réalisé par la société procédant à leur acquisition.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à :

- \* lancer la consultation pour l'acquisition de 3 chalets en remplacement de 3 pagans ;
- \* engager les négociations avec les entreprises qui répondront à la consultation ;
- \* signer le marché correspondant dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif tourisme, soit 75 000,00 euros hors taxe ;
- \* procéder à la cession, et à toutes les démarches s'y rapportant, de 3 pagans à hauteur de 1 500,00 euros hors taxe l'unité à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) HAMELIN, Périgord Vacances, La Combe Noire, 24290 Saint-Amand-de-Coly ; étant précisé que le démontage des pagans sera réalisé par la société procédant à leur acquisition.

#### **GOVERNANCE – PERSONNEL**

Extrait reçu en sous-préfecture le 27 février 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 27 février 2015.

#### **03 – Activités périscolaires – Régie – Suppression – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS expose que :

Lors de la vérification de la régie de la cantine effectuée en juin, la comptable du trésor a constaté que la pratique comptable était en contradiction avec les documents.

En effet, il existe officiellement deux régies distinctes sur la commune : l'une encaisse le prix des tickets de cantine, l'autre encaisse le prix des tickets des activités périscolaires (à ne pas confondre avec le temps d'activités périscolaires proposé dans le cadre de la réforme nationale des rythmes scolaires).

Or dans la pratique, toutes les recettes sont comptabilisées dans la régie de la cantine.

Cela ne pose pas d'ambiguïté comptable dans la mesure où la responsable de ces régies identifie clairement les recettes se rapportant à chaque activité. En revanche il convient de redéfinir l'organisation administrative de ces deux sources de recettes.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- \* de supprimer la régie dite « Périscolaire ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de supprimer la régie dite « Périscolaire ».

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 mars 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 mars 2015.

#### **04 – Cantine – Régie – Nouvelle dénomination – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS expose que :

Lors de la vérification de la régie de la cantine effectuée en juin, la comptable du trésor a constaté que la pratique comptable était en contradiction avec les documents.

En effet, il existe officiellement deux régies distinctes sur la commune : l'une encaisse le prix des tickets de cantine, l'autre encaisse le prix des tickets des activités périscolaires (à ne pas confondre avec le temps d'activités périscolaires proposé dans le cadre de la réforme nationale des rythmes scolaires).

Or dans la pratique, toutes les recettes sont comptabilisées dans la régie de la cantine.

Cela ne pose pas d'ambiguïté comptable dans la mesure où la responsable de ces régies identifie clairement les recettes se rapportant à chaque activité. En revanche il convient de redéfinir l'organisation administrative de ces deux sources de recettes.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, dans la mesure où celui-ci décide de supprimer la régie dite « Périscolaire » :

\* de prendre une délibération afin d'étendre l'activité de la régie « Cantine » à la perception des droits des activités périscolaires ;

\* de renommer cette régie qui s'appellera : régie scolaire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de supprimer la régie dite « Périscolaire » ;

\* décide de prendre subséquemment une délibération afin d'étendre l'activité de la régie « Cantine » à la perception des droits des activités périscolaires ;

\* décide de renommer cette régie qui s'appellera : régie scolaire.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### **05 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Révision des statuts – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane, communiqués par mèche à chaque élu municipal de Gourdon (cf. pp. 5 et 7 de ce document).

Cette modification a pour objet de :

\* préciser, au sein de la compétence optionnelle « Action sociale », la répartition en matière de périscolaire entre les communes et l'intercommunalité, d'une part ;

\* retirer de la compétence « Développement économique » l'extension de la zone d'activités (ZA) des Millepoises au Vigan, d'autre part.

L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la révision des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2014-145 de la séance du 15 décembre 2014 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la révision des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2014-145 de la séance du 15 décembre 2014 ;

\* autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### **06 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Urbanisme-application droit des sols – Service commun – Convention – Autorisation au maire à signer**

Madame Nathalie DENIS expose que :

L'application du droit des sols nécessite l'institution d'un service territorial spécifique, qui pourrait être commun à la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) et à la commune de Gourdon.

Les modalités de création et de fonctionnement administratif et financier de ce nouveau service seraient assujetties à une convention dont la rédaction est préalablement soumise par mèche à chaque élu municipal.

Il convient de préciser que la résidence administrative de ce service et des deux agents qui l'animeront serait fixée au siège de la CCQB, 98, avenue Léon-Gambetta à Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la création de ce service commun d'urbanisme à vocation particulière ;

\* d'approuver son installation au siège de la CCQB ;

\* d'approuver les modalités de sa création et de son fonctionnement telles qu'elles ont été soumises aux élus ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la création de ce service commun d'urbanisme à vocation particulière ;

\* approuve son installation au siège de la CCQB, 98, avenue Léon-Gambetta à Gourdon ;

\* approuve les modalités de sa création et de son fonctionnement telles qu'elles ont été soumises aux élus ;

\* autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

### **07 – Fonds national de prévention – Prévention des risques professionnels – Convention – Autorisation au maire à signer**

Madame Nadine SAOUDI expose que :

La municipalité de Gourdon est soucieuse de faire progresser la prévention des risques professionnels et les conditions de travail des agents de la commune.

L'objectif étant entre autres de diminuer les accidents et les maladies professionnelles.

Pour ce faire, Madame le Maire souhaite mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) a été sollicité pour un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce projet sera réalisé en pluridisciplinarité, avec l'implication de tous les agents et des élus de la collectivité.

Le document unique sera présenté au comité technique paritaire puis suivi et mis à jour chaque année.

Vu la saisine du comité technique.

Madame SAOUDI informe que le fonds national de prévention peut être sollicité pour obtenir des subventions.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le fonds national de prévention et tout document relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer une convention avec le fonds national de prévention et tout document relatif à ce dossier.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

### **08 – Office public départemental d'habitations à loyer modéré du Lot Lot Habitat – Demande de garantie communale d'emprunt d'un montant de 360 000 euros – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS expose que dans son courrier reçu en mairie le 8 janvier 2015, l'office public de l'habitat du Lot Lot Habitat sollicite la garantie de la commune de Gourdon à hauteur de 50% pour un emprunt de type *prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)* d'un montant de 360 000 euros à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations concernant l'acquisition-amélioration de neuf logements de la maison-relais sise sous le parvis des Cordeliers à Gourdon.

Cette demande de garantie se trouve assujettie à une convention à passer entre l'O.P.D.H.L.M. Lot Habitat, la caisse des dépôts et consignations, le conseil général du Lot et la commune de Gourdon.

Il est précisé en particulier que :

\* ledit emprunt doit être contracté pour une durée de 40 ans au taux de 0,8 % ;

\* le conseil général du Lot est lui aussi sollicité pour apporter sa garantie sur les autres 50 % dudit emprunt.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'agréer la demande de garantie de l'office public de l'habitat du Lot Lot Habitat telle que détaillée *supra* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite garantie avec l'O.P.D.H.L.M. Lot Habitat, la caisse des dépôts et consignation et le conseil général du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt voix *pour* et six voix *contre* (M<sup>mes</sup> Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT, Patrice MAURY et Lionel BURGER) :

\* agréé la demande de garantie de l'office public de l'habitat du Lot *Lot Habitat* telle que détaillée *supra* ;

\* autorise Madame le Maire à signer ladite garantie avec l'O.P.D.H.L.M. *Lot Habitat*, la caisse des dépôts et consignation et le conseil général du Lot.

#### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – TRAVAUX

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### 09 – Urbanisme – Électricité réseau Distribution France – Conventions – Procurations – Autorisation au maire à signer

Madame Nathalie DENIS expose que :

Dans le contexte des quatre conventions à passer avec *Électricité réseau Distribution France* (ErDF) :

1. *Rappel : Délibération GOURDON CM 14 12 16 08 - Urbanisme - Convention CS06 avec ERDF - Rue des Fauvettes :*

Parcelle section AK n°550 lieu-dit Les Hermissens d'une surface de 61ca ;

2. *Rappel : Délibération GOURDON CM 13 10 17 33 - Occupation du domaine public convention ERDF (poste électrique) :*

Parcelle section F n°1590 lieu-dit les Hermissens Sud d'une surface de 1ha 21a 87ca ;

3. *Rappel : Délibération GOURDON CM 14 12 16 07 - Urbanisme - Convention CS06 avec ERDF - Lou Vilaré :*

Parcelle section F n°1590 lieu-dit les Hermissens Sud d'une surface de 1ha 21a 87ca

Parcelle section AK n°65 lieu-dit la Clède d'une surface de 65a

Parcelle section AK n°450 sise 22 chemin départemental du Bastit à Saint-Martial d'une surface de 33a 45ca ;

4. *Rappel : Délibération GOURDON CM 14 11 20 18 - ErDF - Convention servitude :*

Parcelle section AB n°303 lieu-dit le Titre d'une surface de 37a 40ca.

Il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à signer les quatre procurations correspondantes ainsi que les quatre projets d'actes annexés.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer les quatre procurations correspondantes ainsi que les quatre projets d'actes annexés.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### 10 – Budget annexe eau – Marché public de travaux – Château d'eau – Diagnostic de la structure de l'ouvrage – Avis du conseil municipal

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune doit effectuer un certain nombre de travaux de sécurité au niveau du château d'eau de la butte.

Afin d'être à même de juger de l'ampleur des travaux, il apparaît opportun de procéder à un diagnostic préalable de l'ensemble de l'ouvrage.

Afin d'être à même de pouvoir procéder à ce diagnostic au plus tôt, il convient d'autoriser Madame le Maire :

\* à signer le marché correspondant dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif eau, opération 1082, chapitre 20, à hauteur de 10 000,00 euros hors taxe maximum.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif eau, opération 1082, chapitre 20, à hauteur de 10 000,00 euros hors taxe maximum.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

### **11 – Amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets – SYDED du Lot – Vertus vertes – SYMICTOM – Convention de coopération – Autorisation au maire à signer**

Monsieur Christian LALANDE expose que :

Dans le contexte d'une politique d'amélioration du traitement des déchets recyclables, des partenaires institutionnels ont émis le vœu d'accompagner le SYDED pour une action coopérative.

Cette initiative se trouve assujettie à la convention triennale portée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver les termes de ladite convention ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec les trois autres partenaires institutionnels et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les termes de ladite convention ;
- \* autorise Madame le Maire à signer cette convention avec les trois autres partenaires institutionnels et à la mettre en œuvre.

## SPORTS – CULTURE – PATRIMOINE

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

### **12 – Court de tennis – Couverture – Subvention du Tennis club gourdonnais – Avis du conseil municipal**

Monsieur Michel CAMMAS expose que :

Dans sa délibération n° 3 du 3 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la couverture du court de tennis situé à Écoute-s'il-pleut.

Parmi les subventions prévisionnelles figurait la participation du tennis club gourdonnais qui s'était engagé alors à hauteur de 10 000 euros (attestation reçue le 4 juin 2013).

Le tennis club a repris attache avec la municipalité afin de :

- \* préciser que la fédération française de tennis vient de lui attribuer pour cette opération de couverture une subvention de 8000 euros ;
- \* subséquemment, relever le montant de la subvention promise à un total de 18 000 euros ;
- \* proposer à la commune, au terme d'un courrier porté en annexe, les versements de ce don grevé de charges selon le calendrier suivant :

- Premier versement en 2015 : 8000 € + 3300 €
- Deuxième versement en 2016 : 3300 €
- Troisième versement en 2017 : 3400 €

Soit un total de : 18 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver le calendrier de versement de ce don tel que détaillé *supra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à procéder au recouvrement de ce don et à tout ce qui sera nécessaire en la matière.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le calendrier de versement de ce don tel que détaillé *supra* ;
- \* autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement de ce don et à tout ce qui sera nécessaire en la matière.

## DIVERS

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

### **13 – Auto-écoles – Projet de dérèglementation – Motion – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Par courrier reçu le 16 janvier 2015, M. Alain LAVAL, directeur de l'auto-école affiliée ECF (École de conduite française) de Gourdon, sollicite l'appui moral de la municipalité contre le projet législatif de dérèglementation des activités des auto-écoles.

M. LAVAL propose à Madame le Maire de signer la lettre suivante destinée à Madame la Députée et MM. les Sénateurs du Lot :

Permettez-moi de vous alerter sur les vives et légitimes inquiétudes que suscitent auprès des établissements de formation à la conduite, l'éventualité d'une déréglementation de cette profession.

J'ai en effet été saisi par une auto-école installée dans ma commune qui fait partie de notre tissu économique et apporte un service de proximité à nos concitoyens, dans la préparation au permis de conduire et à la formation à la sécurité routière.

Cette entreprise locale, et au-delà toute une profession, est directement menacée par une volonté de déréglementation (apprentissage virtuel et non encadré, fin de l'obligation de disposer d'un local d'enseignement, etc.) qui n'apportera aucune réponse au prétexte qui la motive : diminuer le coût du permis de conduire.

Sur ce point particulier, les professionnels font des propositions concrètes et rappellent que l'essentiel de la baisse du coût du permis serait permise par la capacité de l'État à résorber les délais de passage du permis de conduire. La fin des listes d'attente interminables à cet examen réduirait considérablement le prix du permis, à hauteur d'environ 25% du tarif actuel.

Compte tenu des missions et du rôle de cette auto-école au sein du tissu local et de mon attachement au maintien de la sécurité et de qualité de service délivré à nos citoyens-usagers de la route, je vous saurais gré de bien vouloir attirer l'attention du Ministre de l'Économie, des Finances de l'Industrie et du Numérique sur les menaces de telles orientations et la nécessité pour les pouvoirs publics d'associer pleinement les représentants de cette profession à tout projet de réforme centré sur la sécurité routière.

Convaincu de notre convergence de vue sur le sujet, je vous remercie de me tenir informé de votre intervention sur ce dossier afin que je puisse en informer à mon tour mon administré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à deux voix *pour* (Madame Nathalie DENIS et Monsieur Bernard BOYÉ) et vingt-quatre abstentions,

\*approuve la motion de défense des auto-écoles telle que présentée *supra* ;

\* charge Madame le Maire de communiquer cette motion à Madame la Députée et à MM. les Sénateurs du Lot.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### **14 – Notaires – Motion de défense des statuts – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

Premièrement,

\* que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont pluriséculaires. Dans nombre de villes on trouve l'office notarial et la maison commune. Mairies et études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

\* que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant au plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

\* que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

\* que les notaires apportent de façon régulière aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leur commune.

\* que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux contingences spécifiques des communes.

Deuxièmement,

\* qu'à l'heure actuelle le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le ministère de l'économie et des finances provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup

plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du ministère de la justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi le conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le ministre de l'économie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit demeure la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence le conseil municipal de Gourdon s'élève contre la réforme envisagée par le gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à deux voix *pour* (Madame Nathalie DENIS et Monsieur Bernard BOYÉ) et vingt-quatre abstentions,

\* approuve la motion de défense de la profession de notaire telle que présentée *supra* ;

\* charge Madame le Maire de communiquer cette motion à Madame la Députée du Lot.

#### QUESTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 27 février  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 27  
février 2015.

#### **15 – Budget annexe eau et assainissement – Marché public de travaux – Desserte de la nouvelle gendarmerie – Avis du conseil municipal**

Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune doit procéder le plus rapidement possible au raccordement de la nouvelle gendarmerie tant en matière d'eau potable que d'assainissement.

Il est donc indispensable de procéder à une consultation dans les plus brefs délais.

Afin d'être à même de pouvoir procéder aux travaux au plus tôt, il convient d'autoriser Madame le Maire :

\* à lancer la consultation nécessaire aux travaux de raccordement (eau potable et assainissement) de la nouvelle gendarmerie ;

\* à signer le marché ou les marchés correspondants dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif eau, opération 1077, chapitre 21, à hauteur de 19 000,00 euros hors taxe maximum ainsi que d'une inscription au niveau du budget primitif assainissement opération 2080, chapitre 21 à hauteur de 20 000,00 euros hors taxe maximum.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

\* à lancer la consultation nécessaire aux travaux de raccordement (eau potable et assainissement) de la nouvelle gendarmerie ;

\* à signer le marché ou les marchés correspondants dans la limite des crédits budgétaires qui feront l'objet d'une inscription au niveau du budget primitif eau, opération 1077, chapitre 21, à hauteur de 19 000,00 euros hors taxe maximum ainsi que d'une inscription au niveau du budget primitif assainissement opération 2080, chapitre 21 à hauteur de 20 000,00 euros hors taxe maximum.

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait état du conflit actuel au sein de la poste de Gourdon.

Monsieur Patrice MAURY fait état de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 26 février prochain : il souhaite qu'un groupe de travail composé d'institutionnels

et de non institutionnels soit créé pour examiner la nature de l'extension du magasin Intermarché, les risques encourus...

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier adressé à son nom vient de parvenir ce jour à la Mairie. Elle précise que la compétence d'organisation de la CDAC est du pouvoir du Préfet et que les délibérations de ladite commission sont secrètes. Elle précise simplement que si le projet vient à porter l'enseigne dans la catégorie hypermarché, elle s'y opposera.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50.*

## ANNEXES

### **11 Annexe 1 – Amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets – SYDED du Lot – Vertus vertes – SYMICTOM – Convention de coopération**

#### **Convention de coopération pour l'Amélioration des collectes sélectives et la Prévention des déchets**

##### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

##### **SYDED du Lot**

Syndicat mixte ouvert à la carte, établissement public industriel et commercial dont le siège social est situé ZAC Les Matalines - 46150 CATUS,

Représenté par Monsieur Gérard MIQUEL, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

**Ci-après dénommé « SYDED du Lot »,**

Et,

##### **Association Vertus Vertes,**

5 rue Jean Jaurès, 46300 GOURDON.

Représenté par Madame Georgina MURRAY, en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

Et,

##### **SYMICTOM du Pays de Gourdon,**

Zone Artisanale 46250 MONTCLERA.

Représenté par Monsieur Robert LACOMBE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Et,

##### **La Mairie de GOURDON,**

Place Saint Pierre 46300 GOURDON

Représenté par Madame Marie-Odile DELCAMP, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

**Ci-après dénommés « Les partenaires »),**

Il est convenu ce qui suit

##### **Préambule**

Le SYDED du Lot a été créé pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Dans le cadre de cette mission, le SYDED du Lot a initié une démarche pour l'amélioration des collectes sélectives des déchets recyclables et la réduction des déchets qui constitue le fil conducteur des actions qu'il mène.

Les partenaires souhaitent s'engager dans une telle démarche d'amélioration de la gestion des déchets et sollicitent un accompagnement du SYDED du Lot dans cette perspective.

##### **EN CONSEQUENCE :**

Article 1 - Principes directeurs

Principe 1 : COOPERER

Le SYDED du Lot et les partenaires s'engagent à mener en partenariat une démarche visant à améliorer la gestion des déchets au sein des jardins du Sénéchal « 46300 GOURDON». Ils définiront ensemble la méthodologie, les modalités de mise en œuvre de la démarche et les moyens de son évaluation.

Principe 2 : SENSIBILISER

Le SYDED du Lot et les partenaires collaboreront pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets, sans remettre en cause les principes d'organisation et de fonctionnement de chacun.

Principe 3: EVALUER

Le SYDED du Lot et les partenaires évalueront leurs actions communes au moins une fois par an.

Article 2 - Engagement des parties

Dans le cas où le projet porterait notamment sur le compostage, le SYDED du Lot et la structure s'engagent à respecter les conditions principales définies dans la Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité.

Le SYDED du Lot s'engage à:

- \* Apporter ses connaissances techniques et opérationnelles,
- \* Conduire et participer à la mise en place de la démarche au sein des établissements des partenaires :
  - réalisation d'états des lieux,
  - proposition et mise en place d'actions d'amélioration du tri et de réduction des déchets,
- \* Assurer la formation et la sensibilisation des interlocuteurs concernés par les actions d'améliorations ou de réductions mises en évidences (réunions, fourniture de documents...),
- \* Assurer un accompagnement et un suivi périodique de l'avancement de la démarche,
- \* Réaliser un bilan des actions.

Les partenaires s'engagent à:

- \* S'impliquer dans la démarche engagée,
- \* Mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la concrétisation des actions définies conjointement avec le SYDED du Lot,
- \* S'adapter tout au long de la démarche aux évolutions techniques et organisationnelles qui seront validées conjointement,
- \* Mentionner le partenariat conclu avec le SYDED du Lot lors de toute communication orale ou écrite relative à la démarche,
- \* Dans le cas d'un projet de compostage, veiller à respecter le cadre technique et organisationnel dans lequel cette opération de compostage doit être mise en place et conduite pour réunir les meilleures conditions d'efficacité et de pérennité du projet et de protection de l'environnement.

#### Article 3 - Durée de la mission

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties.

Les parties ont la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

#### Article 4 - Suivi

Le SYDED du Lot et les partenaires conviendront ensemble des dates permettant l'accès au site des agents et élus du SYDED afin d'effectuer les suivis périodiques (aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci).

#### Article 5 - Dispositions financières

La présente convention engage les Parties sans contrepartie financière.

#### Article 6 — Conditions particulières

Les conditions particulières sont fixées dans l'annexe I.

Établi en 4 exemplaires originaux, le

Pour le SYDED du Lot,

Le Président, Gérard MIQUEL

Pour le SYMICTOM du Pays de Gourdon

Le Président, Robert LACOMBE

Pour l'Association Vertus Vertes,

La Présidente, Georgina MURRAY

Pour la Maire de GOURDON,

Le Maire, Marie-Odile Delcamp

## 11 Annexe 2 – Amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets – SYDED du Lot – Vertus vertes – SYMICTOM – Convention

Annexe I à la Convention de coopération pour l'Amélioration des collectes sélectives et la prévention des déchets		
Conclue entre le SYDED du Lot, le SYMICTOM du Pays de GOURDON, l'Association Vertus Vertes et la Mairie de Gourdon, le 24 février 2015		
	Projet : réduction des déchets	Projet : amélioration du tri sélectif
Nom éventuel du projet et cadre général	Amélioration de la gestion des déchets des jardins du SENECHAL (Réduction des déchets fermentescibles)	
Localisation (commune)	46300 GOURDON	
Établissement concerné	Association Vertus Vertes	
Objectif de la démarche	Compostage des déchets végétaux et de déchets fermentescibles de cuisine	
Interlocuteur	Didier Véficia et Georgina MURRAY	
Référent (tel, mail)	Georgina MURRAY	

Date de démarrage du partenariat	24/02/2015	
Producteurs de déchets visés (qualité et nombre)	Les jardins du SENECHAL et les participants volontaires (adhérents de l'association « Vertus Vertes » ainsi que les habitants des alentours)	
Nature des déchets compostés/recyclés	Déchets fermentescibles de jardin et culsme	
Quantité de bacs OM* et R** existant Présence initiale d'un composteur	Non renseignée	
Quantité annuelle de déchets OM et R produits avant intervention (estimation)	Non renseignée	
Quantité annuelle prévisionnelle des déchets compostés/recyclés (à défaut volume)	1 à 2 vans	
Débouchés pour le compost produit	Jardin	
Périodicité des différentes opérations	Environ 3 à 4 suivis la 1 <sup>ère</sup> année d'installation. 1 à 2 suivis par an pour les autres années.	
*Ordures Ménagères	**Recyclables	